

**MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

**« RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS  
DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS »**

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 2017-012**

AVIS DE MOTION : 14 novembre 2017

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 14 novembre 2017,

ADOPTÉ LE : 5 décembre 2017

PUBLICATION : 7 décembre 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 décembre 2017

RÉSOLUTION : 2017-12-351

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU  
MUNICIPALITÉ KAZABAZUA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-012  
« RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS »**

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut désigner, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c C-27.1) les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 433.1 de la Loi, le présent règlement doit prévoir nécessairement une publication sur Internet où sont affichés les avis publics;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 novembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été présenté le 14 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 CM ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CM ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Titre du règlement**

Le présent règlement 2017-012 porte le titre de « **RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS** ».

**ARTICLE 3. Publication**

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait aux endroits suivants :

- au bureau de la Municipalité ;
- à l'endroit prévu au 318 Route 105, Caisse Populaire Desjardins ;
- à l'endroit prévu au 356 Route 105, Bureau de poste ;
- à l'endroit prévu au 373 Route 105, Bibliothèque de Kazabazua ;
- sur le site Internet de la municipalité à l'adresse [http:// www.kazabazua.ca](http://www.kazabazua.ca)

**ARTICLE 4: Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



---

Robert Bergeron,  
Maire

---

Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général / secrétaire-trésorier

Kazabazua, le 7 décembre 2017

## **PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017- 012**

Avis vous est donné par le soussigné directeur général / secrétaire-trésorier de la Municipalité de Kazabazua, qu'à la séance ordinaire du 5 décembre 2017, le conseil a adoptée, par sa résolution numéro 2017-12-351, le règlement numéro 2017-012 intitulé

### **« RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS ».**

Toute personne désireuse de prendre connaissance du dit règlement peut le faire à la municipalité de Kazabazua au (adresse) durant les heures d'ouverture soit du lundi au vendredi entre 8H00 à midi et de 13H00 à 16H00.



2017-12-07

Directeur général / secrétaire-trésorier

Date

---

## **Certificat de publication**

### **Règlement № 2017- 012**

Je soussignés, (nom) directeur général, de la municipalité de Kazabazua certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement 2017-012 en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le règlement 2017-012 et sur le site internet de la municipalité, le 7 décembre 2017, entre 8h00 et 16h00 heures.



2017-12-07

Directeur général / secrétaire-trésorier

Date